



CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT MMA BTP DAB

Agence 4610
EI MME CANTOURNET ISABELLE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 19000785 www.orias.fr
2 AVENUE GAMBETTA
46500 GRAMAT
Tél 0565387524
agence.mma.fr/gramat/
agence.cantournet@mma.fr
Ouvert du Lundi au Vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

REC 363 A 148135590 4610

ENT LESCOUT DAVID
ROUTE DU LAC GRAND
46500 CARLUCET

Reference client : 34110299T
Document : DFEC141 20230710-13:50
Référence contrat : A 148135590

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/08.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.65.38.75.24.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général

Information :

Si vous avez choisi de payer votre cotisation en plusieurs fois, nous vous informons que les frais liés au fractionnement de la cotisation évoluent.

Les détails sont expliqués sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations

Votre calendrier des prélèvements du 01/08/2023 au 31/07/2024

	15 AOU	15 SEP	15 OCT	15 NOV	15 DEC	15 JAN	15 FEV	15 MAR	15 AVR	15 MAI	15 JUIN	15 JUL
MMA BTP DAB	47,80	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20	42,20
Montants TTC exprimés en euros												

Contrat assuré auprès de MMA IARD

Références de votre compte : CRCA GRAMAT IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 756 LESCOUT DAVID
Référence de votre mandat - Numéro ICS : MS0010517756520 - FR58ZZZ106054

Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance



MMA BTP DAB

N° contrat A 148135590

LAC GRAND

46500 CARLUCET

Activité Voie et réseaux divers (V.R.D.)

Echéance : 01/08

Prélèvement Bancaire MENSUEL

Cotisation Hors taxes : 466,77 €

dont catastrophes naturelles : 43,59 €

dont protection juridique : 6,19 €

Taxes : 39,07 €

Contribution solidarité victimes terrorisme

infractions portant sur la garantie dommages : 5,90 €

Arrondis à l'euro : 0,26 €

Total à payer : 512,00 €

dont frais de fractionnement : 6,00 €**

** Pour plus d'informations sur les frais de fractionnement, connectez-vous sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats auto, habitation et santé, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur. Ces dispositions s'appliquent aux contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles. Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous aurez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.